

DÉCISION DU MAIRE
du 03 décembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 DEC. 2024**

N° : 2024DM-12-304

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », la salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Benjamin Bernard	• Salle de Tennis	Lundi	09h00 à 22h00
		Mardi	09h00 à 22h00
		Jeudi	09h00 à 22h00
	• Vestiaires	Vendredi	09h00 à 22h00
		Samedi	09h00 à 22h00
		Dimanche	09h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de la mise à disposition du lundi 30 décembre au dimanche 05 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 décembre 2024



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Franck Vernin", written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 212406022**

ENTRE

La commune du Mée-sur-Seine, représentée par son Maire Franck VERNIN, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la décision n°2024DM-12-304 du 03 décembre 2024, prise sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-40 en date du 4 juin 2020 accordant délégation au maire pour la conclusion et la révision du louage des choses.

ET

L'association « **Le Mée-Sports Tennis** », dont le siège est situé au 555, route de Boissise au Mée-sur-Seine (77350), représentée par son Président, Monsieur Michaël BERTRAND agissant pour le compte de l'association.

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'annexe I de la convention d'utilisation des équipements sportifs n° 212406022 est modifiée comme suit :

**PLANNING DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU LUNDI 30 DECEMBRE AU DIMANCHE 5 JANVIER 2025**

LE MEE-SPORTS TENNIS

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Benjamin Bernard	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de Tennis • Vestiaires 	Lundi	09h00 à 22h00
		Mardi	09h00 à 22h00
		Jeudi	09h00 à 22h00
		Vendredi	09h00 à 22h00
		Samedi	09h00 à 22h00
		Dimanche	09h00 à 22h00

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Révisé de réception en préfecture 077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 décembre 2024

La commune du Mée-sur-Seine
Représentée par son Maire



Franck VERNIN

L'association « Le Mée-Sports Tennis »
Représentée par son Président

Michaël BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 DEC. 2024**

N° : 2024DM-11-298

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 19 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 novembre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241126-2024DM-11-298-AI
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 19 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 2 DEC. 2024**

N° : 2024DM-11-296

**OBJET : mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur
de l'association « L'Alternative » pour l'année 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des bourses aux vêtements et des bourses aux jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 06 au 09 mars 2025 - du 04 au 07 septembre 2025 - du 04 au 07 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 novembre 2024


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241119-2024DM-11-296-CC
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 19 novembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 DEC. 2024**

N° : 2024DM-11-297

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de l'association « Les P'tits Drôles »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 03 au 06 avril 2025 – du 02 au 05 octobre 2025 – du 13 au 16 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 novembre 2024


Franck Vermin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
02/12/2024 02851-20241119-2024DM-11-297-CC
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 18/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 DEC. 2024**

N° : 2024DM-11-300

Objet : Signature du contrat de cession du spectacle de magie- Centre Social-

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre CREATIONS MAGIQUES, représenté par son président Mr LEGRAND et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'un spectacle de magie le lundi 30 décembre 2024 à 17h15 (1 heure).
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre l'association « Créations Magiques » et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/11/2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241119-2024DM-11-300-CC
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 29/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 DEC. 2024**

N° : 2024DM-11-303

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'École Maternelle Le Bréau

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le lundi 9 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 novembre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241129-2024DM-11-303-CC
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 22 NOV. 2024

N° : 2024DM-11-294

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association L'Eglise du Mée représentée par Mme BOBECHE Jaqueline

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association L'église du Mée
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 14 décembre 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/11/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241121-2024DM-11-294-CC
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 NOV. 2024**

N° : 2024DM-11-292

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale aux
Associations**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Loisirs Solidarité Retraite

DÉCIDE :

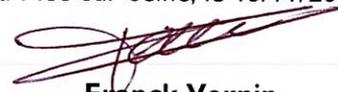
- De mettre à disposition de l'association , représentée par Mme GIAT Monique, la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 07 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/11/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241113-2024DM-11-292-CC
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 NOV. 2024**

N° : 2024DM -11-293

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BIKINDOU Benoit

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 décembre 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/11/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241114-2024DM-11-293-AI
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 12 novembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 NOV, 2024**

N° : 2024DM-11-290

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo pour la saison 2024/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser des stages, des compétitions et des manifestations de judo,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo le Dojo Jacques Bidard selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 novembre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241112-2024DM-11-290-CC
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 14 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 NOV. 2024**

N° : 2024DM-11-291

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de mini hand des écoles,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », les terrains de Football et les vestiaires du stade Pierre de Coubertin du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pierre de Coubertin	<ul style="list-style-type: none">• Les terrains de Football• Vestiaires	Mardi	8h à 16h
		Mercredi	8h à 16h
		Judi	8h à 16h
		Vendredi	8h à 16h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 novembre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 18/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de Publication : 19 NOV. 2024

N° : 2024 DM-11-295

OBJET : Annulation de la décision de Prémption 267-269, avenue de la Gare à LE MEE SUR SEINE (77350) N°2024 DM-11-284

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier ses articles L 3121-22, 3211-2, 3221-11 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210 et suivants, L300-1, L 211-1 et suivants ; Les articles L213-1 et suivants et R 213-1 et suivants modifiés du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-70-120 instaurant un droit de préemption commercial et artisanal en date du 5 juillet 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-04-150 instaurant le droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé en date du 6 mai 2011,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Maître Magali GREFFE-DUPRAY reçue le 23/09/2024, concernant la vente des parcelles cadastrées Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial sises 267-269 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE demeurant 18 boulevard Lazare Carnot à TOULOUSE (31685), pour un montant de 228 960 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21/10/2024 ci-annexé,
- Vu la visite des lieux effectuées le 17/10/2024 conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu la Décision N°2024 DM-11-284 d'acquérir par préemption les parcelles Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial de 106 m² sis 267-269 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE pour un prix de deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante euros (228 960 euros), soit le prix de la DIA du 23 septembre 2024,

DÉCIDE :

- DÉCIDE que la décision N°2024-DM -11-284 visé ci-dessus est annulée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/11/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ampliation faite à :

- *Monsieur le sous-préfet de Melun,*
- *Au signataire de la déclaration d'intention d'aliéner*
- *Au propriétaire ou à son représentant*
- *Au directeur des services fiscaux*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241118-2024DM-11-295-AI
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 23/10/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 14 NOV. 2024

N° : 2024DM-10-281

Objet : Convention de mise à disposition de salle au sein du Chaudron en faveur du Collège Elsa Triolet

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une pièce de théâtre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux 31 janvier, 7 mars, 2 mai, et 30 mai 2025 de 10h20 à 12h20.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/10/2024.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 NOV. 2024**

N° : 2024DM-10-283

Objet : Contrat de prestation Eden Fight du 06/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de reggae du groupe Eden Fight le 16 novembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de reggae du groupe Eden Fight le 16 novembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 novembre 2024.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077247702851-20241104-2024DM-10-283-CC
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 07 novembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 NOV. 2024**

N° : 2024DM-11-285

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition départementale,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Samedi	17h00 à 22h00
	Salle d'escrime	Dimanche	08h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 novembre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 7 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **14 NOV. 2024**

N° : 2024DM-11-286

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la grande salle du gymnase Caulaincourt, du samedi 21 au 22 décembre 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Samedi	16h30 à 20h30
		Dimanche	8h00 à 20h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 novembre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 14 NOV. 2024

N° : 2024DM-11-287

Objet : Convention de mise à disposition de salle au sein du Chaudron en faveur du Collège Elsa Triolet

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la mise en œuvre de l'atelier relais

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux 27 novembre, 4 décembre 2024, 22 janvier, 5 février, 12 mars, 19 mars et 9 avril 2025 de 10h à 12h20.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 7/11/2024.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/11/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : 14 NOV. 2024

N° : 2024DM-1-288

Objet : Convention de mise à disposition de salle au sein du Chaudron en faveur de l'éducation nationale

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit de l'Education Nationale représentée par Monsieur Chambon

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une pièce de théâtre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition l'Education Nationale la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 36 l avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux 23 janvier ;06 février ;20 mars ;10 avril ;15 mai ;22 mai ;5 juin 2025 de 9h à 11h40.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 7/11/2024.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 05/11/2024

Date de Publication = 7 - NOV, 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales

N° : 2024 DM-11-284

OBJET : Prémption 267-269, avenue de la Gare à LE MEE SUR SEINE (77350)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier ses articles L 3121-22, 3211-2, 3221-11 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210 et suivants, L300-1, L 211-1 et suivants ; Les articles L213-1 et suivants et R 213-1 et suivants modifiés du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-70-120 instaurant un droit de préemption commercial et artisanal en date du 5 juillet 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-04-150 instaurant le droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé en date du 6 mai 2011,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Maître Magali GREFFE-DUPRAY reçue le 23/09/2024, concernant la vente des parcelles cadastrées Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial sises 267-269 avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE demeurant 18 boulevard Lazare Carnot à TOULOUSE (31685), pour un montant de 228 960 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21/10/2024 ci-annexé,
- Vu la visite des lieux effectuées le 17/10/2024 conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,
- Considérant l'absence de diversité commerciale sur l'avenue de la Gare, laquelle rassemble notamment une surreprésentation de commerces de type « restauration » « restauration rapide » ou encore « vente sur place et à emporter »,
- Considérant que cette surreprésentation est à mettre en perspective avec le nombre limité de locaux commerciaux existants sur l'avenue de la Gare,
- Considérant que l'objectif de la ville consiste à promouvoir la diversité commerciale de l'offre avenue de la Gare tel qu'exprimé dans la délibération du 1^{er} juillet 2010 susvisée,
- Considérant que la recherche de l'intérêt général suppose de faciliter l'implantation d'une activité commerciale adaptée aux besoins des administrés,
- Considérant la forte demande de locaux commerciaux avenue de la Gare notamment à travers des sollicitations des élus et services communaux compétents,
- Considérant que pour atteindre son objectif, la Ville du Mée-sur-Seine entend s'appuyer sur les besoins de ses administrés,

DÉCIDE :

- D'ACQUERIR par préemption les parcelles Section BI n° 84, 86, 88 et 90 comprenant deux locaux à usage commercial de 106 m² sis 267-269 avenue de la Gare à LE MEE SUR SEINE.

SEINE, appartenant à la SCI SOLEANE représenté par Monsieur Frédéric CARRERE pour un prix de deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante euros (228 960 euros), soit le prix de la DIA du 23 septembre 2024.

- D'IMPUTER la dépense au chapitre correspondant du budget communal.
- PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera rédigé par le notaire en charge du dossier aux frais de la commune et signé par le Maire ou son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/11/2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,




Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ampliation faite à :

- *Monsieur le sous-préfet de Melun,*
- *Au signataire de la déclaration d'intention d'aliéner*
- *Au propriétaire ou à son représentant*
- *Au directeur des services fiscaux*

DÉCISION DU MAIRE
du 23 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **5 - NOV. 2024**

N° : 2024DM-10-282

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des réunions du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les mercredis 04 décembre 2024 et 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 octobre 2024.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241023-2024DM-10-282-CC
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 07/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de Publication = **28 OCT. 2024**

N° : 2024DM-10-273

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec HALIEPHOTOGRAPHIE représentée par Madame GALLAND Hélène, pour la modification du jour de l'atelier de photographie au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place de l'atelier photographie.

DÉCIDE :

De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 MELUN Port, enregistré sous le numéro Siret 79403698800028

- Le présent avenant modifie le jour de la prestation renseigné dans l'article 2 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre HALIEPHOTOGRAPHIE et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/10/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241007-2024DM-10-273-CC
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 18 octobre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **4 - NOV. 2024**

N° : 2024DM-10-279

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du samedi 9 novembre 2024 au samedi 5 juillet 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des créneaux supplémentaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle du samedi 9 novembre 2024 au samedi 5 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	<ul style="list-style-type: none">- Salle de Tir- Vestiaires	Samedi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 9 novembre 2024 au samedi 5 juillet 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 octobre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 10/10/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 OCT, 2024**

N° : 2024DM-10-275

**Objet : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN EQUIPEMENT DE
SONORISATION, POUR LA SALLE LE MAS - 202412**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 21 juin 2024 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise BTB GENIE ELECTRIQUE & SCE 8 Avenue Gay Lussac - 91420 MORANGIS.

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de fourniture, l'installation et la mise en service d'un équipement de sonorisation pour la salle du Mas, à l'entreprise **BTB GENIE ELECTRIQUE & SCE**, sise 8 Avenue Gay Lussac - 91420 MORANGIS, SIRET 414 894 857 00039
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant du marché est le suivant :
 - 120 243,80 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 10 octobre 2024, avec un délai d'exécution de 15 jours, à compter de la réception de la notification du marché ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 OCT. 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 03 octobre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 OCT. 2024**

N° : 2024DM-10-271

OBJET : Prêt de la salle du Chaudron au Restos du Cœur le dimanche 24 novembre 2024 pour un concert caritatif

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Les Restos du Cœur et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert caritatif, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre Les Restos du Cœur et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert caritatif, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 octobre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
20241003-2024DM-10-271-CC
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date Publication: 17 OCT. 2024

N° : 2024DM-10-274

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR
L'ESPLANADE OU DANS LE HALL DU MAS POUR LES SPECTACLES DANS LE
CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise « La pâtisserie Melia », représentée par sa gérante, Madame Ilham Cazaubon sous le numéro 914 896 881 00010 dont le siège est situé 6 Impasse Louise de Beaumont – 77950 Rubelles,
- Considérant la demande spontanée d'implantation de ladite gérante qui présente toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui la différencie de la concurrence,
- Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2024-2025, la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS afin d'offrir un service supplémentaire aux administrés et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- D'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'entreprise « La pâtisserie Melia », pour l'installation de son Food Truck/espace de restauration de spécialités de pâtisseries, cookie, muffin et quiches... sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS aux dates suivantes : Les 18 et 29 octobre et le 23 novembre 2024 ainsi que le 24 janvier, les 1^{er} et 14 février, le 21 mars et le 12 avril 2025 de 18h30 à 23h, représentée par sa gérante Madame Ilham Cazaubon.
- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision établie :
 - Entre la commune et l'entreprise « La pâtisserie Melia », pour l'installation de son Food Truck/espace de restauration de spécialités de pâtisseries, restauration rapide sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS selon les dates précitées.
- De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant qu'en répondant à cette demande, cela permet une offre de services complémentaire aux Méens sans qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence aux restaurateurs lors de ces spectacles.

- De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food trucks ou de l'espace de restauration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

ASDS 130 87

Fait au Mée-sur-Seine, le 08 octobre 2024

Le Maire du Mée-sur-Seine,


 **Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241008-2024DM-10-274-CC
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 11/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 OCT. 2024**

N° : 2024DM-10-276

Objet : Prêt de la salle du Chaudron à l'association Hurakan le 26/10/2024 pour un concert

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention de mise à disposition entre **Association Hurakan** et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, selon les modalités de la convention ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion une convention de mise à disposition entre **Association Hurakan** et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/10/2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
702851-20241011-2024DM-10-276-CC
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 15/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 OCT. 2024

N° : 2024DM-10-277

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme SAMORY Béatrice.

DÉCIDE :

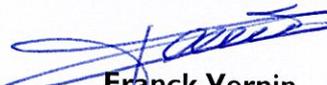
- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 30 novembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/10/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 3/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : 11 OCT. 2024

N°: 2024DM-10-269

OBJET : Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du spectacle « Klek ENTÒS – Oserez-vous ? »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un avenant n° 1 au contrat de cession avec Ki m'aime me suive Production pour le spectacle de magie « Klek ENTÒS » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un avenant n° 1 au contrat de cession entre Ki m'aime me suive Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 29 octobre 2024 du spectacle de magie « Klek ENTÒS - Oserez-vous » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit avenant ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature par le Maire ou son représentant, de l'avenant n° 1 au contrat de cession entre Ki m'aime me suive Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 29 octobre 2024 du spectacle de magie « Klek ENTÒS – Oserez-vous » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 octobre 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
N°2851-20241003-2024DM-10-269-CC
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 03 octobre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 OCT. 2024**

N° : 2024DM-10-270

OBJET : Signature de prestation pour un concert de MAJASFUN le samedi 12 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe MAJASFUN et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 12 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe MAJASFUN et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 12 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 octobre 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241003-2024DM-10-270-CC
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/09/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 7 OCT. 2024**

N° : 2024DM-09-261

Objet : Convention de mise à disposition de la salle du secteur enfance du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur de l'association « Les p'tits drôles ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du secteur enfance au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit de l'association « les p'tits drôles ».
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du secteur enfance pour permettre au à l'association de mener ses rencontres entre assistantes maternelles,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition à l'association la salle du secteur enfance au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025. L'utilisation des espaces se fera trois vendredis par mois de 9h00 à 11h (Hors mercredis et vacances scolaires),
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle du secteur enfance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 11/09/ 2024.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240911-2024DM-09-261-CC
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/09/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 OCT. 2024**

N° : 2024DM-09-262

Objet : Convention de mise à disposition de deux salles au sein du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur de l'association « Travail Entraide ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit de l'association « Travail Entraide ».
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les salles pour permettre à l'association de mener ses actions dans le cadre du Rallye emploi,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition à l'association deux salles au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 17 septembre 2024 au 4 octobre 2024. L'utilisation se fera comme suit :
 - Mardi 17 septembre 2024 de 9h à 12h (Salle de réunion),
 - Du lundi 23 septembre au vendredi 4 octobre de 9h à 17h (salle secteur enfance).
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour le 17/09/2024 et d'une salle du secteur enfance du 23/09 au 04/10/2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 11/09/ 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20240911-2024DM-09-262-CC
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/09/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

N° : 2024DM-09-260

Objet : Convention de mise à disposition de la salle LAEP du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur du Programme de Réussite Educative/CAMVS.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle LAEP au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit du Programme de Réussite Educative de la CAMVS.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition l'espace LAEP pour permettre au PRE de mener ses actions sur la thématique de la lecture,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Programme de Réussite Educative la salle LAEP et une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025. L'utilisation des espaces se fera les lundis de 16h30 à 18h (Hors vacances scolaires).
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de l'espace LAEP et d'une salle collective.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 11/09/ 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240911-2024DM-09-260-CC
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 30 septembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **4 OCT. 2024**

N° : 2024DM-09-267

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du vendredi 29 novembre au dimanche 01 décembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un nettoyage approfondi de leur matériel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de boxe et la salle de karaté du gymnase Rousselle, du vendredi 29 novembre au dimanche 01 décembre 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle	Vendredi	20h30 à 22h00
	• Salle de boxe	Samedi	07h30 à 22h00
	• Salle de karaté	Dimanche	07h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 29 novembre au dimanche 01 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 septembre 2024.



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Franck Vernin", written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

du 05/09/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication :

27 SEP. 2024

N° : 2024DM-09-254

Objet : Contrat de prestation concert rap du 19/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune d'organiser des événement culture urbaine à destination des jeunes, cette dernière fait appel aux services de l'association Don du Son.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Don du Son et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert des artistes Bruck, Bonnie, Robssoska et Toera le 19 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Don du Son et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert des artistes Bruck, Bonnie, Robssoska et Toera le 19 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5 septembre 2024.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240905-2024DM-09-254-CC
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 18/09/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Publication le : 27 SEP. 2024

N° : 2024DM-09-264

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CRIC, CRAC, CROC » avec
la production Compagnie Pataconte**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de cession entre la production Compagnie Pataconte et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « CRIC, CRAC, CROC » de Hélène Martinot au Mée-sur-Seine le samedi 28 septembre 2024 à 10h30.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production CIE Pataconte et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « CRIC, CRAC, CROC » de Hélène Martinot au Mée-sur-Seine, ci annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 septembre 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 05 septembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-253

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire
2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Les Flamboyants, le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 septembre 2024

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240905-2024DM-09-253-CC
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 05 septembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-255

**OBJET : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux établie avec
l'entreprise XL EMPLOI du 1^{er} février 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2024DM-01-010 du maire en date du 23 janvier 2024 portant sur la convention de mise à disposition de locaux sise au 97 Avenue de la Gare établie avec l'Entreprise XL EMPLOI, représentée par son gérant Eric Paterni,
- Considérant la décision, prise d'un commun accord par, la VILLE DU MEE-SUR-SEINE et le BENEFICIAIRE de ladite convention l'entreprise XL EMPLOI représentée par son gérant Eric Paterni, de mettre un terme à ladite convention au 15 septembre 2024,

DÉCIDE :

- De conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux sise au 97 Avenue de la Gare avec l'entreprise XL EMPLOI représentée par son gérant, Eric Paterni, afin de modifier le terme de la date convention, l'article 2 - DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit « les deux parties conviennent d'un commun accord de mettre un terme à la convention au 15 septembre 2024 »,
- D'autoriser en conséquence la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sise au 97 Avenue de la Gare avec l'entreprise XL EMPLOI représentée par son gérant, Eric Paterni afin de modifier le terme de la convention, l'article 2 - DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit « les deux parties conviennent d'un commun accord de mettre un terme à la convention au 15 septembre 2024 »,
- De Dire que les autres termes de la convention restent inchangés,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 septembre 2024.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 05 septembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-256

**OBJET : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux établie avec
l'association Travail Entraide du 1^{er} février 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2024DM-01-009 du maire en date du 23 janvier 2024 portant sur la convention de mise à disposition de locaux sise au 50 Avenue de la Gare avec l'Association Travail Entraide, représentée par son Président Eric Paterni,
- Considérant la décision, prise d'un commun accord par, la VILLE DU MEE-SUR-SEINE et le BENEFICIAIRE de ladite convention l'Association Travail Entraide représentée par son Président Eric Paterni, de mettre un terme à ladite convention au 15 septembre 2024,

DÉCIDE :

- De conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux sise au 50 Avenue de la Gare avec l'Association Travail Entraide représentée par son Président, Eric Paterni, afin de modifier le terme de la date convention, l'article 2 - DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit « les deux parties conviennent d'un commun accord de mettre un terme à la convention au 15 septembre 2024 »,
- D'autoriser en conséquence la signature d'un avenant à la convention d'occupation de mise à disposition de locaux sise au 50 Avenue de la Gare avec l'Association Travail Entraide représentée par son Président, Eric Paterni afin de modifier le terme de la convention, l'article 2 - DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit « les deux parties conviennent d'un commun accord de mettre un terme à la convention au 15 septembre 2024 »,
- De Dire que les autres termes de la convention restent inchangés,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 septembre 2024.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240905-2024DM-09-256-CC
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 09 septembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-257

**OBJET : convention de mise à disposition de locaux établie avec l'Entreprise XL
EMPLOI au 50 avenue de la Gare**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2024DM-01-010 du maire en date du 23 janvier 2024 portant sur la convention de mise à disposition de locaux au 97 Avenue de la Gare avec l'Entreprise XL EMPLOI, représentée par son gérant Eric Paterni,
- Vu la Décision n°2024DM-09-255 du maire en date du 05 septembre 2024 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au 97 Avenue de la Gare avec l'Entreprise XL EMPLOI, représentée par son gérant Eric Paterni,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux avec l'Entreprise XL EMPLOI, représentée par son gérant Eric Paterni,
- Considérant la décision de Monsieur Eric Paterni, gérant de la société XL emploi et Président de l'Association Travail Entraide, de regrouper les deux activités au sein des locaux situés au 50 Avenue de la Gare afin d'optimiser les budgets, rationaliser l'occupation des locaux et l'usage des équipements et renforcer l'efficacité des équipes,
Considérant que les deux structures sont deux entités juridiques distinctes, la Direction Départementale de l'emploi et du travail qui les subventionne sollicite une parfaite dissociation des budgets,
- Considérant qu'il a donc été décidé d'établir deux conventions distinctes afin de sécuriser les procédures et les actes précisant les loyers et les charges au prorata des surfaces occupées,
Considérant la demande spontanée de Monsieur Paterni d'occuper les locaux communaux sus visés,
- Considérant qu'au sein de l'espace emploi situé au 50 allée de la Gare, les associations Travail entraide, la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine et la SARL XL emploi œuvrent en commun afin d'offrir aux publics accueillis des compétences et des moyens renforcés et experts et faciliter ainsi l'insertion vers l'emploi,
- Considérant dès lors la pertinence que représente la mise à disposition de locaux communaux à l'Association Travail Entraide,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'entreprise XL EMPLOI, représentée par son gérant Monsieur Eric Paterni, le local sis au 50 Avenue de la Gare 77350 LE MEE SUR SEINE,
- De fixer le montant de la redevance à 15.22 euros par mois par mètre carré hors charges, soit 1967,158 euros par mois, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 1^{er} trimestre 2024 qui s'établit à 134,58,
- D'établir une provision de charges forfaitaire payable d'avance chaque mois, en sus du loyer, égale à 481,275 euros par mois soit une somme forfaitaire de 5775,30 euros par an au titre du prévisionnel de charges correspondant au remboursement annuel des charges d'électricité, d'eau et de copropriété, une régularisation des comptes de charges correspondants aux frais réels réglés chaque année par la VILLE DE LE-MEE-SUR-SEINE sera effectuée le 31 janvier de chaque année,
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2024, renouvelable de manière tacite chaque année, pour une même durée et dans les mêmes conditions, étant précisé que la durée totale de la convention, renouvellements compris, ne saurait excéder une durée totale de 5 ans,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de locaux, avec l'association l'entreprise XL EMPLOI, représentée par son gérant Monsieur Eric Paterni, pour des locaux situés au 50 Avenue de la Gare 77350 LE MEE SUR SEINE, annexée à la présente décision, ainsi que tous documents et actes y afférents,
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 septembre 2024.


Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 09 septembre 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-258

**OBJET : convention de mise à disposition de locaux établie avec l'association Travail
Entraide au 50 avenue de la Gare**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2024DM-01-009 du maire en date du 23 janvier 2024 portant sur la convention de mise à disposition de locaux au 50 Avenue de la Gare avec l'Association Travail Entraide, représentée par son Président Eric Paterni,
- Vu la Décision n°2024DM-09-256 du maire en date du 05 septembre 2024 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au 50 Avenue de la Gare avec l'Association Travail Entraide, représentée par son Président Eric Paterni,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux avec l'association Travail Entraide, représentée par son Président Monsieur Eric Paterni,
- Considérant la décision de Monsieur Eric Paterni, gérant de la société XL emploi et Président de l'Association Travail Entraide, de regrouper les deux activités au sein des locaux situés au 50 Avenue de la Gare afin d'optimiser les budgets, rationaliser l'occupation des locaux et l'usage des équipements et renforcer l'efficacité des équipes,
- Considérant que les deux structures sont deux entités juridiques distinctes, la Direction Départementale de l'emploi et du travail qui les subventionne sollicite une parfaite dissociation des budgets,
- Considérant qu'il a donc été décidé d'établir deux conventions distinctes afin de sécuriser les procédures et les actes précisant les loyers et les charges au prorata des surfaces occupées,
- Considérant la demande spontanée de Monsieur Paterni d'occuper les locaux communaux sus visés,

Considérant qu'au sein de l'espace emploi situé au 50 allée de la Gare, les associations Travail entraide, la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine et la SARL XL emploi œuvrent en commun afin d'offrir aux publics accueillis des compétences et des moyens renforcés et experts et faciliter ainsi l'insertion vers l'emploi.

- Considérant dès lors la pertinence que représente la mise à disposition de locaux communaux à l'Association Travail Entraide,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Travail Entraide, représentée par son Président Monsieur Eric Paterni, le local sis au 50 Avenue de la Gare 77350 LE MEE SUR SEINE,
- De fixer le montant de la redevance à 15.22 euros par mois par mètre carré hors charges, soit 1098,427 euros par mois, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 1^{er} trimestre 2024 qui s'établit à 134,58,
- D'établir une provision de charges forfaitaire payable d'avance chaque mois, en sus du loyer, égale à 268,725 euros par mois soit une somme forfaitaire de 3224,70 euros par an au titre du prévisionnel de charges correspondant au remboursement annuel des charges d'électricité, d'eau et de copropriété, une régularisation des comptes de charges correspondants aux frais réels réglés chaque année par la VILLE DE LE-MEE-SUR-SEINE sera effectuée le 31 janvier de chaque année,
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2024, renouvelable de manière tacite chaque année, pour une même durée et dans les mêmes conditions, étant précisé que la durée totale de la convention, renouvellements compris, ne saurait excéder une durée totale de 5 ans,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de locaux, avec l'association Travail Entraide, représentée par son Président Monsieur Eric Paterni, pour des locaux situés au 50 Avenue de la Gare 77350 LE MEE SUR SEINE, annexée à la présente décision, ainsi que tous documents et actes y afférents,
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 septembre 2024.


Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 12/09/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-263

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr DOUCOURE Diaby

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr DOUCOURE Diaby
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 12 au 13 octobre 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/09/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17/07/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 SEP. 2024**

N° : 2024DM-07-227

Objet : Contrat de prestation 30/30 La Leuleu du 04/10/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Michael Nabor et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle 30/30 La Leuleu le 4 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Michael Nabor et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle 30/30 La Leuleu le 4 octobre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 juillet 2024.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702854-20240717-2024DM-07-227-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 26/08/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

- 6 SEP, 2024

Date de publication :

N° : 2024DM-08-247

Objet : Contrat de prestation Smash Hit Combo du 24/05/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Syncope Prod et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert des Smash Hit Combo le 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Syncope Prod et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert des Smash Hit Combo le 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 août 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-247702864-20240826-2024DM-08-247-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 2 septembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication: - 5 SEP. 2024

N° : 2024DM-09-251

OBJET : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France – Ponton PK 111.74 et mise à l'eau PK 111.74

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses,
- Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexé,

DÉCIDE :

- De conclure avec Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Sandrine MICHOT, Cheffe de Pôle, dûment habilitée, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une installation de chasse ou de pêche et un ouvrage d'accostage sis PK 111.74 Voie d'eau Seine à l'amont de Paris, rive droite, attenants à la parcelle cadastrée BX n° 44, étant précisé que la localisation exacte de ces aménagements/installations sont précisés en annexe de ladite convention d'occupation temporaire
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de ladite convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une installation de chasse ou de pêche et un ouvrage d'accostage sis PK 111.74, voie d'eau Seine à l'amont de Paris, rive droite, ci-annexée
- De rappeler que le montant global de la redevance annuelle pour cette occupation du domaine public fluvial est de 202,50 euros, à payer selon les modalités prévues à ladite convention ci-annexée,
- De rappeler que ladite convention est conclue pour une période de 5 ans, selon les modalités prévues par cette dernière
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 septembre 2024



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240902-2024DM-09-251-CC
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/09/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 SEP. 2024**

N° : 2024DM-09-252

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme NDOMBASI Sara

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 septembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/09/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 3 SEP. 2024**

N° : 2024DM-08-248

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Pétanque » le jeudi 26 septembre 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Christophe MIRA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un événement sportif,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », les terrains extérieurs, les terrains couverts, le préfabriqué du Boulodrome le jeudi 26 septembre 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Boulodrome	<ul style="list-style-type: none">- Terrains extérieurs- Terrains couverts- Préfabriqué	Jedi	16h00 à 21h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 26 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29 août 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 3 SEP, 2024**

N° : 2024DM-08-249

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « District 77 Football » le jeudi 3 et 10 octobre, mardi 22 octobre, jeudi 24 octobre, mardi 5 novembre, jeudi 7 et vendredi 8 novembre, mardi 12 novembre, mardi 3 et vendredi 6 décembre, samedi 21 décembre 2024 et samedi 11 janvier 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « District 77 Football », représentée par son Président Monsieur Philippe COLLOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au district d'organiser des finales départementales de Football,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de « District 77 Football », un terrain synthétique et des vestiaires du stade Pozoblanco le jeudi 3 et 10 octobre, mardi 22 octobre, jeudi 24 octobre, mardi 5 novembre, jeudi 7 et vendredi 8 novembre, mardi 12 novembre, mardi 3 et vendredi 6 décembre, samedi 21 décembre 2024 et samedi 11 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	- Terrain synthétique - Vestiaires	Mardi	8h00 à 12h00 13h30 à 18h00
		Jeudi	8h00 à 12h00 13h30 à 18h00
		Vendredi	8h00 à 12h00 13h30 à 18h00
		Samedi	8h00 à 12h00 13h30 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 3 et 10 octobre, mardi 22 octobre, jeudi 24 octobre, mardi 5 novembre, jeudi 7 et vendredi 8 novembre, mardi 12 novembre, mardi 3 et vendredi 6 décembre, samedi 21 décembre 2024 et samedi 11 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
072017022851-20240829-2024DM-08-249-CC
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **22 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-239

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
du collège Elsa Triolet pour la saison 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-239-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 AOUT 2024**

N° : 2024DM-08-240

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
du collège Elsa Triolet pour la saison 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOURGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet les gymnases Benjamin Bernard et Caulaincourt, et le stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-240-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-241

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de la Fontaine, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-241-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception en préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-242

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de La Fontaine le gymnase Rousselle, le Dojo Jacques Bidard et le stade Pozoblanco à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-242-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-243

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition du terrain annexe de Pozoblanco en
faveur de l'association « Club Safran Sports Villaroche » pour la saison 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche », représentée par son président Monsieur Jean-Marie RENAUD,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le terrain annexe et deux vestiaires du stade Pozoblanco, situé 900, rue des Lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2024/2025 au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche » en contrepartie d'une participation financière de 1875 € (soit 125 € la séance pour 15 dates définie en annexe I de la convention annexée à la présente décision).
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Acte de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-243-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 19/08/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-244

**Objet : TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA
RUE DE LA FERME**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 20 juin 2024 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, la société SAS VRD de la Brie, sise 165 rue des Trois Tilleuls - 77000 VAUX LE PENIL

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement de la rue de la Ferme à l'entreprise **SAS VRD de la Brie**, sise 165 rue des Trois Tilleuls - 77000 VAUX LE PENIL, SIRET 817 542 848 00020 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant du marché est le suivant :
 - 312 180,00 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 7 octobre 2024, avec un délai d'exécution de 50 jours ouvrés pour la 1^{ère} phase, puis 10 jours ouvrés pour la 2^{ème} phase, à compter de la réception de l'Ordre de Service, prescrivant le démarrage des travaux ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 AOUT 2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-244-AI
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **22 AOUT 2024**

N° : 2024DM-08-245

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2024/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspectrice de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, les équipements sportifs à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-245-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 20 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 AOUT 2024**

N° : 2024DM-08-246

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspectrice de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, la piscine municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 août 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240820-2024DM-08-246-CC
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 19/08/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 AOUT 2024**

N° : 2024DM-08-234

Objet : Virements de crédits au sein de la section d'investissement : mouvements des chapitres 21 et 20

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-150 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-160 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits
- Vu la Délibération n° 2024DCM-03-130 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur
- Considérant la nécessité de verser une avance prévue au marché 202404 sur la nature 238
- Considérant la nécessité de régler un appel de fonds sur l'opération 1901, chapitre 20 et nature 2031
- Considérant le manque de crédits au chapitre 21 sur les opérations 1701 et 1601
- Considérant la proposition de virements de crédits correspondante, formulée comme suit :
 - Opération 1901 : + 15 410 € sur la nature 2031 – Frais d'études
 - 15 410 € sur la nature 21351 sur le chapitre 21 – Mise aux normes des installations
 - Opération 1701 : + 18630.24 € sur la nature 21318 – Autres bâtiments publics
 - 18 630.24 € sur le chapitre 21 / nature 21318 – Autres bâtiments publics
 - Opération 1601 : + 300 000 € sur la nature 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
 - 300 000 € sur le chapitre 21 / nature 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
 - +11 124 € sur le chapitre 23 / nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
 - 11 124 € sur le chapitre 21 / nature 21312 – Bâtiments scolaires.

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Opération 1901 : + 15 410 € sur la nature 2031 – Frais d'études
- - 15 410 € sur la nature 21351 sur le chapitre 21 – Mise aux normes des installations
- Opération 1701 : + 18630.24 € sur la nature 21318 – Autres bâtiments publics
- - 18630.24 € sur le chapitre 21 / nature 21318 – Autres bâtiments publics
- Opération 1601 : + 300 000 € sur la nature 21314 - Bâtiments culturels et sportifs
- - 300 000 € sur le chapitre 21 / nature 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
- +11 124 € sur le chapitre 23 / nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
- - 11 124 € sur le chapitre 21 / nature 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Trésorerie et à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/08/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 13/08/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-236

**Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE ET DU RAVALEMENT DU
GROUPE SCOLAIRE PLEIN CIEL - 202410**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 5 juin 2024 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise L. BOUGET, sise 33 avenue de la commune de Paris - 91220 BRETIGNY SUR ORGE.

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de Travaux de réhabilitation thermique et du ravalement du groupe scolaire PLEIN CIEL, à l'entreprise **L. BOUGET**, sise 33 avenue de la commune de Paris - 91220 BRETIGNY SUR ORGE, SIRET 957 202 138 00013 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant du marché est le suivant :
 - 944 997,27 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 13 août 2024, avec un délai d'exécution de 18 semaines, à compter de la réception de l'Ordre de Service, prescrivant le démarrage des travaux ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 AOUT 2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 13 août 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 AOÛT 2024**

N° : 2024DM-08-238

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Couleur Passion » pour l'année scolaire 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Couleur Passion », représentée par sa présidente Madame Catherine EUGENIE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Couleur Passion », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 août 2024

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240813-2024DM-08-238-CC
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024